CFDT PSA RENNES

Accord sur les retraites complémentaires

À partir de 2019, une contribution de solidarité de 10 % de la retraite complémentaire sera demandée pendant deux ou trois ans. Cela représente 3 à 4 % d'une retraite complète (35 à 50 euros par mois en moyenne).

Quelques exemples pour expliquer les impacts

Exemple 1: 1 salarié (ouvrier à 200 points) né en décembre 1958 peut être en retraite en janvier 2019 (à 60 ans). Il est en carrière longue (trimestres travaillés suffisants avant 20 ans et 167 trimestres cotisés au total en janvier 2019).

	S'il décide de repousser d'un an son départ en janvier 2020	S'il décide de partir en janvier 2019
Le régime de base	1034 €	1034 €
ARRCO	374 €	374 € -10% (soit environ 38€)
Total perçu	1408 €	1370 € pendant 3 ans au maximum ensuite 1408€

Exemple 2: 1 salarié (TAM à 270 points) né en avril 1958 peut être en retraite en juillet 2019 (61 ans 3 mois). Il est en carrière longue (trimestres travaillés suffisants avant 20 ans et 167 trimestres cotisés au total en juillet 2019).

	S'il décide de repousser d'un an son départ en juillet 2020	S'il décide de partir en juillet 2019
Le régime de base	1175 €	1175 €
Complémentaires ARRCO et AGIRC	494 €	494 € -10% soit environ 50€
Total perçu	1669€	1619€ pendant 3 ans au maximum ensuite 1669€

Exemple 3: Une salariée (ouvrière à 200 points) née en décembre 1958 peut être en retraite en janvier 2020 (à 62 ans). Cette salariée a une carrière avec 12 ans à mi-temps.

	Si elle décide de repousser d'un an son départ en janvier 2021	Si elle décide de partir en janvier 2020
Le régime de base	961 €	961 €
ARRCO	343 €	343€ -10% soit environ 34€
Total perçu	1 304 €	1270€ pendant 3 ans au maximum ensuite 1304€

Dans tous les cas, le montant de la retraite est ensuite le même qu'avant l'accord.

L'accord signé par la CFDT, CGC et CFTC est un report de l'âge de départ en retraite ou une baisse des pensions !

FAUX :

C'est une baisse des pensions de retraite **complémentaire** pour 3 ans au maximum, le choix est laissé (*voir exemples*) et 30% des salariés ne seront pas concernés.
L'âge de la retraite et la durée de cotisation restent inchangés, y compris pour les carrières longues et précoces (*ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans*).

SANS ACCORD, QUE SE SERAIT-IL PASSÉ ?

Ceux qui prétendent qu'il aurait « suffi » de faire « payer les patrons », de supprimer le chômage ou d'augmenter les salaires se moquent de vous !
En réalité, sans accord, il ne restait que deux solutions, inacceptables pour la CFDT, les salariés et les retraités :

- Une baisse généralisée et définitive des pensions de 10 % à partir de 2018 pour les cadres, puis, très vite, pour tous,
- un report de l'âge de la retraite à 63, 64 ou 65 ans comme le réclame la partie la plus dure du patronat et un large pan de la classe politique.